



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1235-22

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1235-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 avril 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 18 avril 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate